

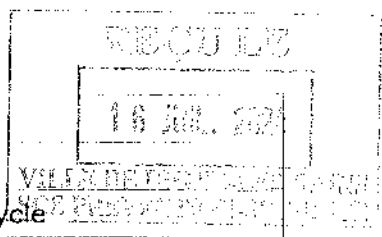
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
Annexe au Procès-verbal de la SCDA du 12-07-2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
 Reçu en préfecture le 25/10/2024
 Publié le 25/10/2024
 ID : 004-210400701-20241024-AM241050-AR

Dossier suivi par DDT04/SAUH/PC – Bruno POLI – Tél. 04 92 30 56 55 bruno.poli@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

1/ ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CONCERNÉ :

Désignation	Digne Moto Performance
Activité antérieure	Alustore
Activité projetée	Vente et réparation de motocycle
Adresse	3, avenue Gutenberg
Commune	04000 Digne les Bains



2/ RÉFÉRENCE DE LA DEMANDE :

Origine de la consultation :	Commune de Digne les Bains	Reçue le 01-07-2024
PC 39	N° PC :	
	N° AT :	
Cerfa 13 824*04	N° AT : 004 070 24 00026	19/06/24
ADAP déposé antérieurement au 31/03/2019	N°ADAP :	
Suite à ADAP	SO	
Nom du pétitionnaire :	Digne Moto Performance – M. Alban Desloyal	
Adresse pétitionnaire :	1, Boulevard Thiers	
Commune :	04000 Digne les Bains	

3/ AVIS SUR :

		Précisions
<input checked="" type="checkbox"/>	Demande d'avis sur Autorisation de Travaux	Aménagement d'un magasin-atelier de vente et de réparation de motocycle
	Demande de dérogation aux dispositions relatives	SO
	Nombre d'ERP / I.O.P.	1
	Type :	N&T
	Catégorie :	5ème

4/ RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Règles de l'EXISTANT
(arrêté du 08/12/2014 du Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et du Ministre de l'Écologie, du développement Durable et de l'Énergie)

5/ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- VU la loi 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation – art. L 111-7 à L 111-8-4 et R 111-18 à R-111-19-47

6/ AVIS TECHNIQUE :

Projet : L'AT porte sur l'aménagement d'un magasin-atelier de vente et de réparation de motocycle :

→ création d'une rampe PMR fixe

→ création d'une ouverture et pose d'une porte d'entrée automatique

- stationnement existant, place PMR conforme à proximité
- cheminement continu et sans ressaut jusqu'à la rampe d'accès d'entrée du bâtiment
- création d'une rampe de 1,8 m de long et de 2,5 m de large à 10 % et chasse roues, présence d'un capteur en bas de la rampe qui permet l'ouverture de la porte automatique de 2,5 m de large. Celle-ci restera ouverte assez longtemps, temporisation, pour permettre à une personne en fauteuil de franchir la rampe.
- les cheminements intérieurs horizontaux sont continus et sans ressaut
- présence de banque d'accueil avec tablettes PMR conformes pour l'atelier et le hall d'expo.

La notice accessibilité renseigne sur la prise en compte des autres exigences en référence aux articles de l'arrêté du 08/12/2014 (repérages/signalisations/caractéristiques/contrastes pour le visuel/absorption acoustique, etc.)

Sur la demande d'autorisation de travaux

En référence aux textes susvisés, **AVIS FAVORABLE**

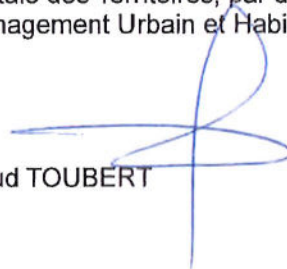
LE DEMANDEUR EST INVITÉ À PRENDRE CONNAISSANCE DE SES OBLIGATIONS figurant en pièce jointe.

7/ DÉCISION :

À l'unanimité, les membres de la sous-commission entendus émettent un avis conforme à l'avis technique.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires, par délégation
Le chef de Service Aménagement Urbain et Habitat,

Geraud TOUBERT



P : fiche OBLIGATIONS

RSD (Règlement Sanitaire Départemental)/PMR (Personne à Mobilité Réduite)/ERP (Établissement Recevant du Public)/UFR (Utilisateur en Fauteuil Roulant) « ... » rappel réglementation/ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée)/AT (Autorisation de Travaux)

Information à l'attention du demandeur sur ses obligations

Si après réalisation des travaux, et/ou compte tenu de la dérogation, objet de la présente autorisation de travaux, **votre établissement est totalement conforme aux règles d'accessibilité** :

Pour les opérations soumises à un PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) : le maître d'ouvrage doit fournir, dans un délai de 30 jours après achèvement des travaux, à l'autorité qui a délivré le permis de construire, l'attestation de la prise en compte des règles d'accessibilité prévue à l'article L111-7-4 du CCH. Conformément à l'article R. 111-19-27 du CCH, cette attestation de vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité établie par un bureau de contrôle ou un architecte est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R 462-1 du code de l'urbanisme, préalablement à l'autorisation d'ouverture.

Pour les opérations soumises à une AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) le maître d'ouvrage doit fournir à l'autorité qui a délivré l'autorisation de travaux (Mairie) et à la DDT/SAUH/PB/accessibilité, un document établissant **la conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité** :

* **ERP de 5^{ème} catégorie : (ATTESTATION)**

Attestation sur l'honneur du propriétaire ou de l'exploitant, accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux

* **ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie. (VISITE de l'ERP + ATTESTATION)**

- après avoir demandé et obtenu **une visite de l'ERP** par la sous-commission départementale d'accessibilité (DDT), un des documents suivants vaut attestation :
- soit le ou les **procès-verbaux du groupe de visite** « accessibilité » de la commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CDSA)
- soit **l'arrêté municipal d'ouverture de l'ERP** accordé sur la base de la conformité aux règles d'accessibilité
- soit **une attestation de vérification** de la prise en compte des règles d'accessibilité portant sur l'ensemble du bâtiment, établie par un bureau de contrôle technique agréé ou un architecte.

Si après réalisation des travaux, et/ou compte tenu de la dérogation objet de la présente autorisation de travaux, **votre établissement n'est pas totalement conforme aux règles d'accessibilité** :

vous devez déposer en mairie une Autorisation de Travaux (AT) (CERFA 13824*04) ou le dossier spécifique PC 39 joint à la demande de permis de construire (PC) (AT et PC 39 valant demande d'approbation d'Ad'AP) en vue de la mise en conformité totale de votre ERP »

lien pour le téléchargement :

- de l'Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme à partir du 1^{er} janvier 2015
- du registre public d'accessibilité qui doit être mis à disposition dans les établissements recevant du public

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Accessibilite/accessibilite-ERP>